

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 avril 2025

Nombre d'administrateurs : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à 15h00 à quinze heure, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 4 avril, s'est assemblé salle des mariages, à l'Hôtel de Ville de Dugny, sous la présidence de Monsieur Quentin GESELL, Président du CCAS.

PRESENTS : M. Quentin GESELL, président, Mme Paola MELICA, vice-présidente, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Martine BRASSEUR, Mme Elisabeth POILLOT.

ABSENT ET REPRESENTÉ :

ABSENTS : M. Dominique GAULON, Mme Marie-Claude COLLET, M. Francis DELPECH, M. Faouzy GUELLIL, Mme Clémence DERUEL, M. Hamid ARAB, Mme Geneviève DIABATE, Mme Sarah BOUZID.

INVITES : Mme Céline LANFUMEY, Directrice Générale Adjointe, Mme Tatiana ARTISON, Responsable du CCAS, Mme Aurélie LUPI, Directrice financière, Mme Alexandra NEUSCHWANDER, agent de l'Espace Séniors.

N° DEL-CA-2025-06 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024- CCAS

Le Conseil d'Administration en séance du 8 avril 2025,

VU le code général des collectivités territoriales et son article L1612-12,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le décret n°2003-187 du 5 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et établissements publics locaux,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

CONSIDERANT que le compte de gestion, présenté par le receveur municipal, rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice 2024,

CONSIDERANT le compte de gestion, préalable obligatoire au vote du compte administratif, est également, soumis au vote de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT que la direction des Finances a vérifié et sollicité auprès du receveur municipal la confirmation de toutes les écritures visées au compte de gestion 2024, dont pièces annexées,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

ENTENDU le rapport présenté aux membres du conseil d'administration,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR
5 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE,
0 ABSTENTION.

Soit à l'unanimité.

Article 1 :

ARRÊTE les résultats des différentes sections afin de statuer sur l'exécution du budget de

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 093005

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LE BLANC-MESNIL

ETABLISSEMENT : DUGNY C.C.A.S. - CCAS
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

06700 - DUGNY C.C.A.S. - CCAS

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 181,99	708 780,31	713 962,30
Titres de recette émis (b)	774,33	666 555,05	667 329,38
Réductions de titres (c)		363,37	363,37
Recettes nettes (d = b - c)	774,33	666 191,68	666 966,01
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 181,99	708 780,31	713 962,30
Mandats émis (f)	2 905,43	525 040,01	527 945,44
Annulations de mandats (g)		9 673,72	9 673,72
Dépenses nettes (h = f - g)	2 905,43	515 366,29	518 271,72
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		150 825,39	148 694,29
(h - d) Déficit	2 131,10		

l'exercice 2024 comme suit :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 093005

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LE BLANC-MESNIL

ETABLISSEMENT : DUGNY C.C.A.S. - CCAS
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

06700 - DUGNY C.C.A.S. - CCAS

Exercice 2024

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	4 407,66		-2 131,10		2 276,56
Fonctionnement	80 730,98		150 825,39		231 556,37
TOTAL I	85 138,64		148 694,29		233 832,93
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	85 138,64		148 694,29		233 832,93

Article 2 :

APPROUVE le résultat de l'exercice 2024 d'un montant de **231 556.37 €** en section de fonctionnement et de **2 276.56 €** en section d'investissement, soit un résultat cumulé de **233 832.93 €**.

Article 3 :

PRECISE que le compte de gestion dressé pour l'année 2024 par le receveur municipal du Centre Communal d'Action Sociale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 4 :

ADOpte le compte de gestion 2024 du budget du Centre Communal d'Action Sociale, arrêté par le receveur municipal.

Article 5 :

AUTORISE monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce bilan comptable 2024, à l'issue de son approbation.

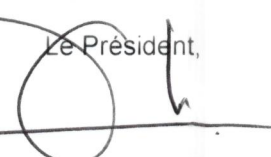
Article 6 :

AUTORISE monsieur le Président du CCAS, ou son représentant à présenter le compte administratif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale suite à l'adoption de ce compte de gestion 2024.

Article 7 :

PRECISE que l'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière Principale du Blanc-Mesnil.

Fait à Dugny, le 08/04/2025

Le Président,

Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20250408-DEL--CA-2025-06-DE
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025

Décision rendue exécutoire.

★ Dépôt à la Préfecture le :
15/05/2025

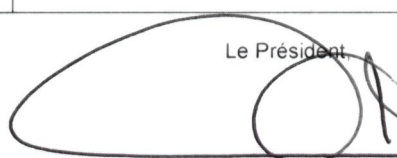
★ Publication et/ou notification
le :
15/05/2025

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre cette décision pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :

- ★ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- ★ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Président,

Quentin GESELL

